

Délibération n°2022-51

Thème : BUDGET ET FINANCES 3

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021 – budget principal et budgets annexes

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621-2022-51-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt et un du mois de juin, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 15 juin 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 18 Pouvoirs : 5 Suffrages exprimés : 23

Étaient présents :

David GEHANT ; Sandrine LEBRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Aurélie ANNEQUIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Karima COEURET ; Michel DALMASSO ; Michel CHAPUIS ; Sylvie SAMBAIN ; Danièle KLINGLER ; Gilbert BOYER ; Stéphane DERRIVES ; Nicolas FURET ; Maryse BLANC ; Didier DERUPTY ; Marc DINI ; Christian CHIAPPELLA.

Étaient représentés :

M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
Mme Dominique ROUANET donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
Mme Patricia PAUL donne procuration à M. David GEHANT
M. Paul ROMAND donne procuration à M. Didier DERUPTY

Absents excusés :

Nadine CURNIER, Camille FELLER, François PREVOST, Philippe VUILQUE, Dominique ROUANET, Rémi DUTHOIT, Robert USSEGLIO, Patricia PAUL, Paul ROMAND.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU la délibération du conseil communautaire n°49/2022 et n°50/2022 du 21 juin 2022 approuvant le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2021, qui ensemble constituent l'arrêté officiel des comptes de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire de constater le montant du résultat de clôture 2021 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ; que l'affectation du résultat décidée par le conseil communautaire doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte administratif; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte administratif de la communauté de communes, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif ;

CONSIDERANT que les résultats du budget principal et des budgets annexes sont exposés dans les tableaux ci-après.

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

1. Budget principal de la Communauté de communes

(A) Résultat de l'exercice 2021	456 157,77 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	652 149,97 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	1 108 307,74 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	1 410 748,24 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 287 007,97 €
(F) Excédent de financement = (D+E)	1 123 740,27 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 1 108 307,74 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2021 du budget principal de la Communauté de communes s'élève à + 1 108 307,74 €, et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 1 123 740,27 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 1 108 307,74 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

2. Budget annexe SPANC

(A) Résultat de l'exercice 2021	4 221,11 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	492,86 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	4 713,97 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	22 632,99 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 1 381,44 €
(F) Excédent de financement = (D+E)	21 251,55 €

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20220621_202251_55
Date de réception préfecture : 04/07/2022

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 4 713,97 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2021 du budget annexe SPANC s'élève à + 4 713,97 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 21 251,55 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 4 713,97 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

3. Budget annexe Immobilier d'Entreprise

(A) Résultat de l'exercice 2021	- 2 739,36 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)	184 817,56 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR	182 078,20 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	250 081,05 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021	- 362 978,57 €
(F) Besoin de financement = (D+E)	- 112 897,52 €

Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)	
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)	112 897,52 €
2/ Report en fonctionnement (R 002)	+ 69 180,68 €

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprise s'élève à + 182 078,20 € et que la section d'investissement présente un besoin de financement de - 112 897,52 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'affecter la somme de 112 897,52 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 69 180,68 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

4. Budget annexe Station de Lure

(A) Résultat de l'exercice 2021	-	11 237,71 €
(B) Résultat antérieur reporté (ligne 002)		15 100,53 €
(C) Résultat à affecter = (A+B) hors RAR		3 862,82 €
Décision d'affectation pour le montant du résultat de fonctionnement à affecter (C)		
1/ Affectation en réserves en investissement - (R 1068)		- €
2/ Report en fonctionnement (R 002)		+ 3 862,82 €

(D) Solde d'exécution de la section d'investissement 2021		23 935,32 €
(E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2021		- €
(F) Excédent de financement = (D+E)		23 935,32 €

Accusé de réception en préfecture
004 240400440 20220621 2022-51-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022

De constater que le résultat de fonctionnement de clôture du compte administratif pour 2021 du budget annexe Station de Lure s'élève à + 3 862,82 € et que la section d'investissement présente un excédent de financement de + 23 935,32 € ; après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de reporter la somme de 3 862,82 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement ;

D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



Acte notifié ou publié ou affiché le :